Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260218-DB_260218_06-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 18 février 2026

Nombre de Conseiller ères en exercice : 23
Présent es : 17
Votant es : 21
Procurations : 4

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 13/02/2025

Affichage en date du : 13/02/2026

Réception en préfecture en date du :

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Alain BENION et Liliane ROPARS, absents ; Christophe JAGU ayant donné procuration à Delphine COCHENNEC ; Raymond GELEOC ayant donné procuration à David ROULLEAU ; Claire CHARRIER ayant donné sa procuration à Marie-Noëlle SIEZA et Rozenn TALEC ayant donné procuration à Marie-Anne SOMDA.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février,

DB_2026-02-18-06 Débat d'orientions budgétaires 2026

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2312-1 ;
Considérant que Rostrenen a franchi au 1er janvier 2025 le seuil des 3 500 habitants ;
Considérant qu'il est envisagé de réunir le Conseil Municipal au mois d'avril pour l'adoption du budget primitif 2026 ;

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – dite loi NOTRe, dispose dans les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, que l'exécutif présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaire à venir et cela avant la séance destinée à l'examen du budget.

Ce rapport permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Commune et de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. Le Conseil prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Compte tenu de la tenue des élections municipales et de l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, le budget primitif pour l'exercice 2026 sera proposé en avril 2026.

Le débat d'orientation budgétaire devant obligatoirement avoir lieu en amont, sans pouvoir se tenir le même jour que le vote du budget, le DOB 2026 se tiendra le 18 février ; ainsi les membres de la prochaine Assemblée auront, pour définir le cadre budgétaire 2026, une connaissance préalable des éléments budgétaires.

Un rapport sur les orientations budgétaires 2026 est joint à la présente convocation du Conseil Municipal pour alimenter les échanges sur les orientations budgétaires à venir.

C/F annexe.

Ce rapport fait état :
- d'une anticipation des résultats de l'exercice 2025 et des soldes qui en découlent (*dans l'attente de la réception du projet de compte financier unique CFU*) ;
- de la situation d'endettement fin 2025 ;
- de la situation d'épargne ;
- des hypothèses d'évolution des dépenses et recettes pour la construction du budget prévisionnel 2026 en tenant des politiques communales et intercommunales, de leur évolution, ainsi que de la stratégie d'investissement que la municipalité souhaite mener ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260218-DB_260218_06-DE

- des éléments et conséquences du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité intercommunal
- des éventuels engagements pluriannuels.

A l'issue du débat, il est pris acte de la présentation du rapport ainsi que de la tenue en séance du débat des orientations budgétaires 2026.

Pour extrait conforme,
Le 19/02/2026

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de POSTRENEN
COTES D'ARMOR